Tal de COMMERCE de PARIS
N° dépôt
16 SEP. 1999
50003

GROUPE CONSEIL UNION
Société de participation d'expertise comptable et de commissariat aux comptes
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 2 400 000 F.
Siège social: 17 bis, rue Joseph de Maistre 75018 PARIS

RCS PARIS B 399 547 744 953 932

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 30 JUIN 1999

L'an mil neuf cent quatre vingt dix neuf,
le trente juin à dix sept heures.

Les actionnaires de la société GROUPE CONSEIL UNION, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 2 400 000 F., se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation qui leur a été faite par le directoire.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée en entrant en séance par chaque membre de l'assemblée, tant en son nom personnel que comme mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean Marc FLEURY, président du directoire.

Monsieur André FLEURY et Monsieur Jean Luc GATINOIS, les deux actionnaires présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre d'actions, sont appelés comme scrutateurs.

Le bureau ainsi constitué désigne comme secrétaire: Madame Solange FLEURY.

La société 3 A CONSEIL, commissaire aux comptes de la société, a été régulièrement convoquée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le président constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau, que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus du quart des actions composant le capital social et que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le président rappelle l'ordre du jour de la présente assemblée:

.Lecture du rapport de gestion du directoire sur la situation de la société et son activité pendant l'exercice clos le 31.12.1998 et présentation par le directoire des comptes de l'exercice,

.Lecture du rapport du conseil de surveillance,

.Lecture des rapports du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission et sur les conventions visées par l'article 143 de la loi du 24 juillet 1966,

.Approbation des comptes annuels,

.Approbation, s'il y a lieu, des conventions visées par l' article 143 de la loi du 24 juillet 1966,

.Quitus aux membres du directoire, du conseil de surveillance et au commissaire aux comptes de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice,

.Affectation et répartition des résultats de l'exercice,

.Ratification du transfert du siège social,

.Nomination d'un membre du conseil de surveillance.

Puis le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée:

1)-Les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,

2)-La copie et l'avis de réception de la lettre recommandée adressée au commissaire aux comptes,

3)-La feuille de présence à l'assemblée à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires,

4)-La liste des actionnaires, la liste des membres du conseil de surveillance et la liste des membres du directoire,

5)-L'inventaire, les comptes annuels composés du compte de résultat, du bilan et de l'annexe arrêtés au 31.12.1998,

6)-Le rapport de gestion du directoire,

7)-Le rapport du conseil de surveillance,

8)-Les rapports du commissaire aux comptes,

9)Le projet des résolutions qui seront soumises à l'assemblée.

Le président déclare que l'inventaire, les comptes annuels et généralement, tous les documents devant, d'après la législation des sociétés commerciales, être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la société a satisfait dans les délais légaux aux demandes d'envoi de documents dont elle a été saisie, en application des textes en vigueur.

Puis il donne lecture du rapport de gestion du directoire.

Lecture est ensuite donnée des rapports du commissaire aux comptes, savoir :

.Lecture du rapport général sur l'exécution de sa mission au cours de l'exercice écoulé,
.Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l' article 143 de la loi du 24 juillet 1966.

Lecture est enfin faite du rapport du conseil de surveillance.

La discussion est ensuite ouverte, diverses observations sont échangées et le président fournit les précisions qui lui sont demandées.

Puis personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du directoire et des rapports du commissaire aux comptes et du conseil de surveillance, les explications complémentaires fournies verbalement, approuve les actes de gestion accomplis par le directoire dont le compte-rendu lui a été fait, les comptes de l'exercice tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les opérations intervenues entre les membres du directoire et du conseil de surveillance d'une part et la société d'autre part, au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial du commissaire aux comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence, l'assemblée donne aux membres du directoire, du conseil de surveillance et au commissaire aux comptes quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos le 31.12.1998.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ayant entendu lecture du rapport de gestion, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice qui s'élève à 2 135 684 F. au compte de réserve facultative.

Conformément aux prescriptions légales, il est rappelé qu' aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois derniers exercices sociaux.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ratifie la décision prise par le conseil de surveillance lors de sa séance du 1er février 1999 de transférer le siège social au 17 bis, rue Joseph de Maistre 75018 PARIS.

Elle approuve également la modification statutaire réalisée par ledit conseil en vue de procéder aux formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer en remplacement de Monsieur Michel LECLAIR, membre du conseil de surveillance démissionnaire:

Monsieur Vincent FAYEIN
demeurant 14, rue Pelouze 75008 PARIS

pour la durée du mandat de Monsieur Michel LECLAIR qui restait à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui statuera sur les comptes clos le 31.12.2002.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir l'ensemble des formalités requises par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal, lequel après lecture a été signé par les membres du bureau.

LE PRESIDENT

LES SCRUTATEURS

LE SECRETAIRE

GROUPE CONSEIL UNION
Société de participation d'expertise comptable et de commissariat aux comptes
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 2 400 000 F.
Siège social: 17 bis, rue Joseph de Maistre 75018 PARIS

RCS PARIS B 399 547 744

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

DU 30 JUIN 1999

L'an mil neuf cent quatre vingt dix neuf,
le trente juin à l'issue de l'assemblée de ce jour.

Les membres du conseil de surveillance de la société GROUPE CONSEIL UNION se sont réunis sur convocation de leur président, à l'effet de statuer sur la nomination d'un vice président, en remplacement de Monsieur Michel LECLAIR, vice président démissionnaire.

SONT PRESENTS :

. Monsieur André FLEURY
. Monsieur Vincent FAYEIN
. Monsieur Jean Louis AUQUE

La séance est présidée par Monsieur André FLEURY, président du conseil de surveillance.

Le président constate que plus de la moitié des membres du conseil de surveillance sont présents et qu'en conséquence, conformément aux dispositions légales, le conseil peut valablement siéger.

Puis le président rappelle que le conseil est appelé à délibérer comme suit sur les questions figurant à l'ordre du jour:

NOMINATION DU VICE PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le conseil décide de nommer, en remplacement de Monsieur Michel LECLAIR démissionnaire, Monsieur Vincent FAYEIN en qualité de vice-président, pour toute la durée de son mandat de membre du conseil de surveillance.

Remerciant ses collègues, Monsieur Vincent FAYEIN déclare accepter le mandat qui vient de lui être confié et remplir les conditions légales et statutaires d'exercice dudit mandat.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal, lequel après lecture a été signé par les membres du conseil de surveillance.

